



## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de Villemandeur séance du Mardi 17 Octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Mardi 17 Octobre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	

Vote
<b>Prend acte</b>
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 24/10/2023  
Et  
Publication du : 24/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mm GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M DUPOUR Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mm PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPONI Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mm MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mm ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Excusés ayant donné procuration** : Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André

**Excusé** : M. MAHÉ Bernard

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DE MEDTS Michelle

### 2023-069 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC 2022 - L'EAU POTABLE

L'Agglomération Montargoise (AME) a délégué l'exercice de la compétence eau potable à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce contrat représente les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Le contrat de délégation de service public liant l'AME à SUEZ porte sur la production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. La production ainsi desservie représente 52 549 habitants.

La production est assurée sur 2 champs captant que sont la Chise (forages 1, 2 et 3) à Amilly et l'Aulnoy (forages 1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.

. L'utilisation des forages est la suivante :

- Chise 1 : ce forage était utilisé en secours lors des pics de consommation au cours desquels les forages de Chise 3, Aulnoy 1 et Aulnoy 3 sont insuffisants pour subvenir aux besoins en eau potable. Automne 2019, une pollution aux hydrocarbures a été découverte à proximité du forage Chise 1 au sein même du périmètre de protection immédiat. À la suite d'études complémentaires réalisées sous couvert d'un hydrogéologue agréé, le principe de précaution veut que le forage Chise 1 ne soit plus exploité. Son exploitation pourrait favoriser la migration de la pollution et la pollution de la nappe captée qui reste à ce jour protégée. Ce forage est déséquipé depuis le mois de mai 2020 ;
- Chise 2 : suite au déséquipement du forage Chise 1 en mai 2020, ce forage a été remis en état de fonctionnement en cas de nécessité (essai pour remise en route du forage en secours en mai 2020). Depuis juillet 2021, une unité de traitement des pesticides implantée sur le site de Chise 3 permet le traitement des pesticides des eaux prélevées dans cet ouvrage avec une capacité de 80 m<sup>3</sup>/h ;
- Chise 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle autorisée dans le cadre de l'arrêté de DUP (jusqu'à 200 m<sup>3</sup>/h – 24h/24h) avec une sollicitation permanente en dehors des cycles de lavage et de régénération indispensable pour le traitement.
- Aulnoy 1 : forage exploité à hauteur de sa capacité réelle à la suite des travaux de réhabilitation réalisés en 2016 : 100 m<sup>3</sup>/h. Ce débit est inférieur à celui défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 26 novembre 2014 (125 m<sup>3</sup>/h) ;
- Aulnoy 2 : forage peu exploité en raison des taux de pesticides élevés et d'une baisse de capacité de production suite aux travaux de réhabilitation réalisés en 2016 (70 à 90 m<sup>3</sup>/h pour une autorisation à 150 m<sup>3</sup>/h). L'exploitation de ce forage ne peut se faire qu'en parallèle de celui d'Aulnoy 3 afin de garantir une dilution des eaux offrant une qualité d'eau mise en distribution respectant la réglementation en vigueur.
- Aulnoy 3 : forage exploité au niveau de sa capacité individuelle autorisée (180 m<sup>3</sup>/h) avec une sollicitation 24h/24h ;

Le patrimoine :

Au 31 décembre 2022, le linéaire de réseau hors branchements est de 424.56 km ; il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m<sup>3</sup>.

Le traitement :

Les eaux issues de 2 des 6 forages sont traitées contre des pollutions physico chimiques :

- Chise 3 : traitement des pesticides depuis 2003 et des nitrates depuis 2007 pour une capacité de 200 m<sup>3</sup>/h
- Aulnoy 1 : traitement des pesticides depuis 2003 pour une capacité de 150 M<sup>3</sup>/h.

À noter qu'en période de sollicitation du forage Aulnoy 2, une fraction de l'eau issue du mélange Aulnoy 2 / Aulnoy 3 peut être traitée sur installation située sur le site d'Aulnoy 1.

Une unité de traitement mobile de l'eau issue du forage Chise 2, implantée sur le site de Chise 3, en renfort est mise en place depuis juillet 2021 pour pouvoir augmenter la capacité de production en cas de pic de consommation estivale et / ou avarie. Le recours à celle-ci ne s'est pas avéré nécessaire au cours des étés 2021 et 2022.

**. Les volumes :**

	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Volume prélevé <sup>(1)</sup>	3 486 814	3 668 935	3 564 711	3 507 845	- 2,8 %
Volume prélevé <sup>(2)</sup>	5 342 168	3 674 712	3 526 136	3 493 500	- 4,0 %
Volume produit	3 457 357	3 647 146	3 496 534	3 487 071	- 0,3 %
Volume consommé	2 839 421	3 053 089	2 991 288	2 939 172	- 1,7 %
Volume vendu	2 771 018	2 755 387	2 761 049	2 796 829	+ 1,3 %

- Le volume prélevé (1) est calculé sur une année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- Le volume prélevé (2) est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs. Le volume entre deux périodes de relève renseigné à l'exercice 2019 correspond à une période 559 jours.
- Le volume produit, ou mis en distribution est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs.
- Le volume d'eau consommé est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs pondéré sur 365 jours.
- Le volume vendu ou facturé correspond au volume pour lequel des recettes ont été encaissées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

**. Le rendement du réseau**

Rappel : l'engagement contractuel de SUEZ porte sur un rendement minimum de 85 %.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Rendement de réseau (%)	86,75	85,47	86,86	82,13	83,71	85,55	84,28	- 1,5 %

**. Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Amilly	6 124	6 234	6 288	6 328	6 387	6 431	+ 0,7 %
Chalette sur Loing	4 756	4 816	4 898	4 889	4 867	4 894	+ 0,6%
La Selle-en-Hermoy *		1	1	1			+ 0,0%
Montargis	4 713	4 778	4 764	4 829	4 828	4 778	- 1,0 %
Pannes	1 747	1 778	1 790	1 810	1 854	1 866	+ 0,6 %
Villemandeur	3 518	3 608	3 646	3 675	3 712	3 752	+ 1,1 %
<b>Total</b>	<b>20 858</b>	<b>21 215</b>	<b>21 387</b>	<b>21 532</b>	<b>21 648</b>	<b>21 721</b>	<b>+ 0,3 %</b>

(\*) Une habitation de la Commune de la Selle-en-Hermoy est raccordée au réseau d'eau potable de l'Agglomération. A partir de 2021, les clients de la Selle-en-Hermoy sont affichés sur la commune d'Amilly.

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

**. Situation du plan d'investissements contractuels :**

Au 1er janvier 2022, le compte d'investissement était crédité du solde de 1 095 516,34 €.

Au cours de l'exercice 2022, le délégataire a investi 1 143 610,24 € dans le cadre de son contrat :

- 147 618,11 € équipements, compteurs, branchements
- 448 055,24 € renouvellement des branchements en plomb
- 440 169,22 € renouvellement de canalisation
- 107 767,67 € fonds de travaux thématiques

Au 31 décembre 2022, le solde du compte d'investissement est de – 48 093,89 €.

**. Les reversements de surtaxes**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Montant annuel	660 984	644 738,13	833 085,42	699 506,93	959 186,91	1 123 257,28	+ 17,1 %

**. Prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 120 m<sup>3</sup> consommés (en euros TTC) :**

	1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 <sup>er</sup> août 2017	1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Montant de la facture 120 m <sup>3</sup>	300,78	282,73	282,73	282,73	287,23	309,00	315,48	330,40
Prix du m <sup>3</sup> (ETTC)	2,50	2,36	2,35	2,35	2,39	2,58	2,63	2,75
Variation période précédente	-	-	-		+ 1,6 %	+ 7,58 %	+ 2,1 %	+ 4,7 %

NOTA : l'évolution du prix de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 était la conséquence de l'augmentation de la surtaxe eau potable de 15 centimes HT compensée par une réduction de la surtaxe assainissement du même montant. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'évolution du prix de l'eau est le fruit de l'application de la formule de révision prévue au contrat de délégation de service public.

**. Le taux d'impayés :**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,24	3,39	3,2	3,4	3,37	4,32	+ 28,2 %

**. Qualité de l'eau distribuée en 2022 et développement durable :**

- 80 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 16 prélèvements réalisés ; 470 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 94 prélèvements réalisés.
- 2 115 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 28 prélèvements réalisés ; 3 812 paramètres physico chimiques

**Qualité de l'eau distribuée en 2022 et développement durable :**

80 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 16 prélèvements réalisés ; 470 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 94 prélèvements réalisés.



2 115 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 28 prélèvements réalisés. 3 812 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 149 prélèvements réalisés.

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire réalisées en distribution sont les suivants :

- o Microbiologie : nb contrôles 94 : 1 non conforme soit un taux de conformité de 99,3 %
- o Physico chimique : nb contrôles 149 : 1 non conforme soit un taux de conformité de 99,9 %

**. Données récapitulatives de la délégation :**

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de clients	21 215	21 387	21 532	21 648	21 721
Nombre de clients domestique ou assimilés*	23 360	20 542	20 701	20 836	20 929
Volumes totaux facturés en m <sup>3</sup>	2 795 769	2 821 618	2 755 387	2 761 049	2 796 829
Volumes facturés aux abonnés domestiques ou assimilés	2 487 437	2 346 427	2 400 493	2 450 295	1 851 360
Consommation par client domestique ou assimilé en m <sup>3</sup> /an	122,2	114,2	116	117,6	84,46
Produits en €	6 390 939	6 344 377	6 456 724	6 938 888	7 402 206
Charges en €	6 031 286	5 911 935	6 129 700	6 809 669	7 128 789
Résultat en € avant IS	359 653	432 442	327 025	129 219	273 416
Marge avant IS	8,2 %	9,6 %	7,1 %	2,70%	5,42 %

Source : d'après les rapports annuels du délégataire

(\*) Les clients domestiques ou assimilés sont les clients soumis à la redevance pollution collectée par l'Agence de l'Eau.

**En 2022, l'Agglomération Montargoise a avancé sur les démarches suivantes :**

- Continuer à mettre en œuvre les prescriptions définies dans le cadre des deux arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique pour les champs captants de la Chise et de l'Aulnoy,
- Assurer le suivi des travaux de construction de l'usine de traitement de la Chise suite à la découverte de la pollution,
- Participation aux actions agricoles et non agricoles à l'échelle des bassins d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy,
- Renouvellement de 2,75 km de réseau de distribution (2,035 km réalisés par le délégataire dans le cadre de la DSP et 0,719 km réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Montargoise).
- Réhabilitation de 358 branchements plomb (324 financés par le délégataire et 34 sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Montargoise),
- Maintenir la procédure de « secours » avec l'unité mobile de traitement des eaux issues du forage Chise 2 avec le délégataire pour assurer les besoins en eau potable de la population en période estivale,
- Finaliser le marché de travaux de réhabilitation du château d'eau des Goths,
- Intégrer à son programme d'investissements les conclusions et préconisations découlant du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),
- Organiser les études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château d'eau du Bourg à Pannes,
- Engagé l'étude d'établissement du plan de continuité de service a ai charge de Suez dans le cadre du contrat de délégation de service public.

**Les orientations pour 2023 :**

- Suivi du chantier de construction de l'usine de traitement de la Chise,
- Mettre en œuvre le programme de renouvellement de réseau d'eau potable 2023
- Continuer les opérations de réhabilitation de branchements plomb,
- Confirmer le potentiel de production de la nappe captée au niveau du forage d'essai situé au lieu-dit « les Boissons » à Pannes
- Recruter l'entreprise qui sera en charge des travaux de réhabilitation du château de Pannes Bourg
- Installer des capots étanches sur les forages Aulnoy 1, 2 et 3 : ces travaux seront financés par SUEZ dans le cadre du fond de travaux thématiques (protection contre le risque de malveillance)
- Mettre en place une protection contre le risque pollution et intrusion, sur la tête de forage de Chise 1, dans l'attente d'une éventuelle remise en service de ce forage
- Installer des capots étanches sur les forages Chise 2 et Chise 3 : ces travaux sont prévus dans le cadre de la construction de la nouvelle unité de traitement (protection contre le risque inondation et le risque de malveillance)
- Mettre en place les servitudes nécessaires l'exploitation des réseaux enterrés (aucune servitude à ce jour établie pour les canalisations passant en domaine privé)
- Poursuivre les études d'interconnexion avec Puy-la-Laude et recruter l'entreprise qui sera en charge de réaliser les travaux

Renouveler entre 1,5 et 2 km de canalisation de gros diamètre (supérieur à 300mm) identifiés comme étant dans un état dégradé. (Avenant n°2 au contrat de délégation avec contractualiser avec SUEZ début 2023)

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 7 septembre 2023,

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé le 21 juillet 2023 pour l'exercice 2022, par SUEZ Eau France, délégataire,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire pour l'eau potable pour l'exercice 2022.

**Le Conseil Municipal prend acte,**

Sauf pour Messieurs DEPOND, DUPORT, PRIOU, et PRIGENT (avec le pouvoir de M. GUIRAUD) qui ne souhaitent pas prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public 2022 de l'eau potable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/10/2023

**Le Maire,**



**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Michelle DE MEDTS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr